

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 11 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire exceptionnellement dans la salle du Clos des Oiseaux à Veuves, sous la présidence de Pierre OLAYA, Maire de Veuzain-sur-Loire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2025/062 Convention avec le Groupement Employeurs « Métiers Partagés » pour l'accueil d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose que nous souhaitons recruter un contrat d'apprentissage au sein de la commune pour 1 an. Cette action a pour objectif d'une part d'aider à l'insertion professionnelle d'un jeune de la commune et d'autre part de permettre un soutien humain au sein de l'activité des services. Ce contrat d'apprentissage serait positionné au sein de la micro-crèche. Sans ce nouvel apprenti, nous devons prévoir le recrutement d'un nouvel agent à mi-temps.

Nous avons la possibilité d'établir une convention avec le groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » qui s'occupera de recruter ce jeune (identifié et proposé par la commune) et de le mettre à disposition de la commune. Dans ce cadre, c'est le Groupement d'Employeurs qui financera le coût des frais pédagogiques d'environ 5 000 €. La commune remboursera le salaire de l'apprenti.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider du recours au contrat d'apprentissage,**
- **dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au groupement d'employeurs (GE) Métiers Partagés qui propose une « solution globale Ressources humaines », pour un montant de 150.00 € par an.**
- **donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/063 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZA 25

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZA 25) située vers le hameau de la Bourotière à Veuves, d'une surface de 742 m² (voir plan en annexe 2-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la vente de la parcelle 272 ZA 25 pour une surface totale de 742 m² au prix de 180 €.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/064 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZL 4

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZL 4) située vers le hameau de la

Bourotière à Veuves, d'une surface de 1 020 m² (voir plan en annexe 3-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la vente de la parcelle 272 ZL 4 pour une surface totale de 1 020 m² au prix de 305 €.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/065 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZA 54

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZA 54) située vers le hameau de la Bourotière à Veuves, d'une surface de 440 m² (voir plan en annexe 4-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la vente de la parcelle 272 ZA 54 pour une surface totale de 440 m² au prix de 130 €.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/066 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZL 25

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZL 25) située vers le hameau de la Bourotière à Veuves, d'une surface de 133 m² (voir plan en annexe 5-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la vente de la parcelle 272 ZL 25 pour une surface totale de 133 m² au prix de 30 €.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/067 Création de poste

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons un contrat aidé qui se termine au 31 août 2025 au sein des services généraux.

Un agent travaillant actuellement au sein du service enfance-jeunesse-vie scolaire, a fait la demande d'un changement de service qui a été approuvé. Cet agent qui avait un poste d'animateur passe donc au sein des services généraux.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **créer un poste d'adjoint d'animation de à temps complet du 01/09/2025 au 31/08/2026 au titre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/068 Création de poste

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons fait le choix d'arrêter notre contrat de prestation de ménage avec la société ONET à cause d'une importante insatisfaction du travail réalisé. Après étude des besoins et du fonctionnement des services, nous proposons de reprendre en régie cette prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17,5h par semaine du 01/09/2025 au 31/08/2026.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/069 Décision modificative n°1 du budget principal

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier. Cela concerne plus particulièrement les amortissements de subventions et de biens. Le détail de la décision modificative n°1 se situe en annexe 6.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°1.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/070 Demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour l'exercice 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour une subvention au taux maximum dans le cadre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la rue d'Asnières et le chemin du Gravier.
- Approuver le plan de financement suivant :

| DEPENSES (HT) | RECETTES (HT) |
|--|--------------------------------|
| Asnières : Ecluse = 4 485,00 € | Commune = 25 667,00 € |
| Gravier : 2 coussins berlinois = 16 570,00 € | |
| Gravier : chicanes = 4 612,00 € | |
| Montant total HT = 25 667,00 € | Montant total HT = 25 667,00 € |

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/071 Convention avec la ville de Chaumont-sur-Loire pour l'accueil en centre de loisirs

Laetitia Bonneau expose qu'une convention existante entre les communes de Veuzain-sur-Loire et de Chaumont-sur-Loire organise l'accueil des enfants de Chaumont au centre de loisirs d'Onzain pour le mercredi et pour toutes les vacances scolaires.

En contrepartie de cet accueil dans les mêmes conditions que les familles onzainoises, la commune de Chaumont-sur-Loire participe financièrement en payant la participation « hors commune » à la place des familles.

Le conseil municipal a délibéré pour augmenter la participation « hors commune » passant de 6 € à 6,50 € par jour et par enfant à partir du 1er septembre 2025. Nous devons donc approuver une nouvelle convention (annexe 7).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention jointe à la délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/072 Convention pour l'accueil des enfants hors commune au centre de loisirs d'été

Laetitia Bonneau expose qu'une convention existante entre la commune de Veuzain-sur-Loire et certaines communes avoisinantes permet l'accueil des enfants « hors commune » à l'accueil de loisirs d'Onzain pour les vacances d'été.

Le conseil municipal a délibéré pour augmenter la participation « hors commune » passant de 6 € à 6,50 € par jour et par enfant à partir du 1er septembre 2025. Nous devons donc approuver une nouvelle convention (annexe 8).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver les termes de la convention jointe à la délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Décision : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h30.